



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 56/22 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- VU la délibération n°28/20 du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables,
- VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n° 85/16 du 23 juin 2016 modifiant la régie de recettes périscolaire,
- VU l'arrêté n° PERSO/241 du 2 juin 2022 modifiant la régie de recettes périscolaire,
- VU l'avis conforme émis par le receveur municipal en date du 25 octobre 2022,

DECIDE

Les articles constitutifs de la régie susvisée, transcrits dans la délibération n°85/16 du 23 juin 2016, sont modifiés comme suit :

Article 8 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € pourra être délivré au régisseur.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès des services de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : La régie fonctionne en régie prolongée, ce qui permet au régisseur de "relancer" par voie électronique l'usager pour tous les impayés constatés 30 jours après la facturation.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes visées à l'article 2 est fixée à 2 mois à compter de l'émission de la facture. A l'issue de ce délai dans le cas d'impayés, il communiquera à l'ordonnateur les informations nécessaires à l'émission d'un titre individuel de recettes à l'encontre de chaque débiteur.

Ampliations seront adressées au Comptable assignataire et à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 octobre 2022



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le... 31/10/22
et de la publication ou notification le... 31/10/22

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE

04 42 95 70 70 - Fax 04 42 50 53 19
le 31/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20221026-DEC_56_22-D